

teur de l'imprimerie et des publications. Leur tâche consiste à rédiger et à vérifier les règlements, les ordres de service et les publications avant qu'on les mette sous presse. Le nombre d'employés n'a pas changé.

M. MILLER: En ce qui regarde les conducteurs d'auto, vous remarquez que les postes du R.-U. et de l'URSS ne sont pas inclus dans la catégorie générale des conducteurs d'auto. La raison, c'est qu'ils n'entrent pas dans la classification de la Commission du service civil et de l'échelle canadienne des traitements. Vous notez que, pour le poste de conducteur d'auto au R.-U., se trouve indiqué entre parenthèses l'éventail du salaire. C'est que nous nous sommes guidés sur la rémunération en vigueur au R.-U. et voilà pourquoi on signale et on indique séparément ce poste à cet endroit, et de même dans le cas de l'URSS. Plutôt que d'envoyer outre-mer un employé officiel du service comme conducteur d'auto, nous essayons ordinairement, là où c'est possible, de trouver un civil de l'endroit même pour servir de conducteur d'auto. Je ne sais pourquoi celui de l'URSS est un nouveau poste. Nous pourrions étudier ce point et tenter de savoir si nous avons, en fin de compte, réussi à obtenir un conducteur là-bas.

M. LENNARD: Je remarque que le conducteur affecté en URSS est très bien payé en comparaison du conducteur du R.-U.

M. MILLER: Je ne puis expliquer cette situation autrement qu'en vous disant que le taux d'échange du rouble est très haut coté.

M. PEARSON: Si c'est un conducteur de l'endroit, le taux d'échange n'entre pas en ligne de compte.

M. MILLER: Nous achetons nos roubles au taux d'échange du pays et payons le prix exigé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions relatives à la page 315?

M. SMALL: Je remarque que le salaire des messagers de confiance s'échelonne entre \$2,790 et \$3,150 et, à la suite, les employés classés comme messagers reçoivent de \$2,040 à \$2,550. En quoi consistent les fonctions de ces messagers de confiance? Que font-ils pour être considérés messagers de confiance? S'ils sont chargés de missions confidentielles, ils ont, à mon avis, un salaire extrêmement bas, surtout si on compare leur salaire à celui des messagers ordinaires.

M. WRIGHT: La classification relève de la Commission du service civil. La différence entre le messager de confiance et le simple messager est une question de mesures de sécurité. Là où on échange des secrets de haute importance, les documents doivent être transmis par porteur et les messagers eux-mêmes doivent être reconnus par la Gendarmerie royale comme étant exempts de tout soupçon.

M. SMALL: Ils reçoivent des salaires réellement infimes s'ils sont chargés de secrets de haute importance. Qu'y a-t-il en réalité de si important et de si confidentiel à un tel salaire?

M. ARMSTRONG: Je ne puis répondre à votre question de façon précise, mais le commodore Wright a fait remarquer que la Commission du service civil s'occupe, avant tout, de la classification et de l'évaluation des emplois et doit aussi présenter au gouvernement l'échelle des salaires. La rémunération est établie, en principe, d'après celle des postes équivalents dans l'industrie. C'est, en principe, la façon de déterminer l'échelle des salaires. Dans ces cas-ci, je ne puis vous dire de façon spécifique pourquoi il existe une différence, mais on procède ainsi pour fixer les salaires.

M. SMALL: Je ne sais si cette façon de procéder est satisfaisante. Si ces personnes sont chargées de messages de haute importance, à moins qu'elles n'aient été dans l'armée ou ne reçoivent une pension ou des revenus d'une autre source, il ne me semble pas que ce soit là un traitement raisonnable.